

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-05-22-3c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 22 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Procurations :

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Désaffectation, déclassement et vente d'une parcelle du domaine public- Rue des Figuiers

Le propriétaire de la parcelle voisine BZ 236 a sollicité l'acquisition de la parcelle communale non cadastrée située entre le Chemin du Jeu de Mail et la Rue des Figuiers, entre les parcelles cadastrées BZ 235, 236 et 194, d'une superficie d'environ de 222m², dans le but d'agrandir son terrain.

La commune de Vias a sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien, lequel a été estimé, le 25 mars 2024, au montant de 16 400 euros. Sollicité à nouveau le 13 mai 2025, le Service de France Domaines a confirmé cette valeur du bien de 16 400 euros et ce jusqu'au 13 mai 2026.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il convient que la commune engage une procédure de désaffectation, suivie du déclassement de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'occurrence, l'opération projetée ne compromettra pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, dès lors qu'elle ne créera pas de situation d'enclave.

À cette fin, la commune a proposé la cession de l'emprise aux propriétaires riverains, à savoir les titulaires des deux parcelles contiguës à l'emprise concernée, cadastrées section BZ n°235 et 236.

Par courrier en date du 10 février 2025, Monsieur Thibaud BANQUET et Madame Léa PLAZE ont fait part de leur intention d'acquérir la parcelle pour un montant de 16 400 euros.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.2131-6, et L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 25 mars 2024 ;

VU la Commission d'Urbanisme en date du 14 mai 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation et le déclassement du délaissé situé au Sud de la propriété cadastrée BZ 236, entre le Chemin du Jeu de Mail et la Rue des Figuiers, de 222 m².

CONSTATE que ce délaissé relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

AUTORISE la cession de ce délaissé au profit de Thibaud BANQUET et Madame Léa PLAZE, au prix de 16 400 € conformément à l'avis des domaines.

PRECISE que toutes les dépenses liées à la présente cession (frais de notaire, géomètre, géo-détection réseau...) seront prises en charge par l'acquéreur.

PRECISE que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

